

# PRO C È S – V E R B A L

## Réunion du Conseil Municipal du 21 Mars 2024 Convocation du 13 Mars 2024

L'an deux mille Vingt-Quatre et le Vingt et Un Mars à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE** : 13 Mars 2024

**Présents** : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mme PUEL, M. VALLADIER, M. BASS, Mme FORT-LANES, Adjoints, M. FABRE Jean, Mme DOMECH, Mrs. PRUDHOMME, LAASSAKRA, MARIN, LE GRAND, Mme MARCET, M. MUNDA, Mme F. BESQUEUT-FARLAY.

**Absents Excusés** : Mme DUCROT.

**Procurations** : de Mme VEZIAND à Eric FABRE, de Mme MARTINEZ à Mme FORT-LANES, de M. RINKER à M. Jean FABRE, de Mme RIEUNIER à M. FABREGOUL, de Mme MARISSAL à Mme FAMERY, de Mme SAUVANT à M. BASS, de M. LUCOTTE à M. POISSONNIER, de M. COLLINS à Mme BESQUEUT-FARLAY, de Mme RIVERA à Mme PUEL

**Secrétaire de Séance** : Mme Carole DOMECH

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 Février 2024 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Carole DOMECH est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

### **I. DÉBAT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2024**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Michel POISSONNIER)*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire (transmis par voie dématérialisée) contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat ainsi que le document de valorisation financière et fiscale 2023.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

 De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

- ✚ De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- ✚ D'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

*Intervention de Monsieur Olivier PRUDHOMME : qui dit que « la pression fiscale à Caissargues est supérieure à la moyenne nationale, mais inférieure aux autres Communes du GARD, sans compter l'augmentation de la base de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) à 3.90 %.*

*La Commission des Finances a décidé d'augmenter le taux de la TFB de 2 %, soit environ 40 000.00 € de recettes supplémentaires mais le gaz et l'électricité ont été surévalués car il est prévu une baisse de 30 % du prix du gaz ».*

*Monsieur Olivier PRUDHOMME dit « qu'il est possible de ne pas augmenter le taux de 2 % car cela s'équilibre ». Monsieur Olivier PRUDHOMME dit « qu'il est contre le ROB et contre le budget ».*

*Monsieur Michel POISSONNIER dit : « que la Commission des Finances propose une orientation et non un vote. Le taux de la Commune est de 42.76 % sur la Taxe Foncière Bâtie, une augmentation de 2 % de 42.76 % = 43.76%. Le taux de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) est inférieure aux Communes de mêmes strates. La Commission des Finances oriente et propose une augmentation de 2 % mais ne vote pas ».*

*18 H 55 : Monsieur Bruno MARIN sort de la Salle du Conseil.*

*18 H 56 : Monsieur Bruno MARIN revient dans la Salle du Conseil.*

*18 H 57 : Vote du Conseil Municipal sur le DOB.*

Décision adoptée par 24 voix pour, 01 contre (M. Olivier PRUDHOMME) et 01 abstention (Monsieur Yves-Richard COLLINS).

## **II. VOTE TAUX SUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Michel POISSONNIER)*

Monsieur le Maire rappelle que Conseil Municipal a voté l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Il convient donc de fixer les taux de cette taxe (transmis par voie dématérialisée).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Décision adoptée à l'unanimité.

## **III. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités sont chargées d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents.

Il leur incombe de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention destinées à préserver la santé et améliorer les conditions de travail des agents, tout particulièrement en assurant la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de

protections collectives et individuelles appropriées en évaluant les risques en vue de les réduire ou de les supprimer.

Le Centre de Gestion du Gard propose un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités pour un coût annuel de 800 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer cette convention avec le Centre de Gestion du Gard (transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **IV. MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouvertures, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'Agent (transmise par voie dématérialisée).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place un compte épargne temps au bénéfice des Agents.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **V. MODIFICATION COMPOSITION MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DES JUMELAGES**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 juin 2020, cinq élus avaient été désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Jumelages.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité, le 9 mars 2022, les statuts ont été modifiés et approuvés. L'article 4.2 stipule : « sont membres de droit le Maire, le (la) Président(e) délégué(e) par le Maire, et au maximum deux représentants du Conseil Municipal. ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 Décembre 2022 une modification avait été apportée pour désigner les Élus au Conseil d'Administration du Comité des Jumelages.

À ce jour les membres de droit issu du Conseil Municipal du Conseil d'Administration du Comité des Jumelages sont :

Le Maire, étant Président de droit.

Mme MARTINEZ Renée, Présidente déléguée

Mme DOMEZ Carole, Représentante du Conseil Municipal

Mme RIEUNIER Marie-Carmen, Représentante du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose que Madame Marjorie SAUVANT, remplace Madame Marie-Carmen RIEUNIER au sein du Comité des Jumelages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette désignation.

Décision adoptée à l'unanimité.

**VI. DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION OCCITANIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA CANDIDATURE BOURG CENTRE OCCITANIE DE LA COMMUNE PAR L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NÎMOISE ET ALÉSIENNE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Éric FABRE)*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a souhaité adhérer au dispositif Bourg Centre Occitanie afin de renforcer l'attractivité et le développement de son territoire.

Pour ce faire, une mission d'accompagnement pour la candidature de la ville de Caissargues au contrat Bourg Centre a été entreprise auprès de l'Agence d'Urbanisme Nîmes Alès, pour un montant de 15 000 €, avec la possibilité de faire subventionner ce montant par la Région Occitanie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la demande de subvention.

Décision adoptée à l'unanimité.

**VII. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NÎMES-MÉTROPOLE – ÉCOLE NUMÉRIQUE - ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ÉCOLE MIRMAN**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Sandrine FAMERY)*

La Commune de Caissargues a entamé depuis 2012 une action d'équipements numériques des écoles publiques, la poursuite de cette action a été confirmée par une adhésion en 2018 à l'école numérique de Nîmes Métropole.

La Commune désire équiper l'école Mirman de matériel numérique supplémentaire.

La Commune sollicite une aide financière auprès de Nîmes Métropole au titre du fonds de concours dans la thématique Écoles Numériques.

Le montant estimé de cette acquisition s'élève à 6 250 € HT soit 7 500 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

**VIII. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NÎMES-MÉTROPOLE - TRANSITION ÉNERGETIQUE, ACCESSIBILITÉ DU PATRIMOINE – RÉFECTION DES MENUISERIES, DE LA TOITURE TERRASSE ET DE LA MISE EN PLACE D'UN ASCENSEUR PMR AU CENTRE SAINT- EXUPÉRY**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Pascal VALLADIER)*

La Commune de Caissargues est propriétaire du Centre Saint Exupéry situé en Zone Euro 2000 à Caissargues, dédié aux sports, aux loisirs et à la culture.

La Commune de Caissargues soucieuse de conserver son patrimoine a programmé la réfection des menuiseries, l'étanchéité de la toiture et la mise en accessibilité au moyen un ascenseur PMR de cette construction.



La Commune de Caissargues sollicite l'aide financière de Nîmes Métropole au travers du fonds de concours au titre de la transition énergétique, accessibilité et mise en sécurité du patrimoine communal.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 104 405.14 € HT soit 125 286.16 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

**IX. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS DE NÎMES-MÉTROPOLE AU TITRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – ACHAT ET POSE D'UNE POMPE A CHALEUR AU GROUPE SCOLAIRE MIRMAN**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Pascal VALLADIER)*

Dans le cadre de sa politique relative à l'enfance, la Commune de CAISSARGUES envisage des travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Mirman.

En effet, ce bâtiment est actuellement chauffé par une chaudière gaz. La rénovation de ce bâtiment est aujourd'hui indispensable afin de générer une économie sensible des dépenses d'énergie.

Un changement de source énergétique (pose d'une pompe à chaleur en remplacement d'un chauffage à gaz et la réfection du système de chauffage/ventilation sont envisagés.

Le montant estimatif s'élève à 35 500 € HT soit 42 600 € TTC.

La Commune de CAISSARGUES sollicite donc une subvention, dans le cadre du fonds de concours au titre de la transition énergétique auprès de Nîmes Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

**X. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS NÎMES-MÉTROPOLE AU TITRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – ACHAT ET POSE D'UNE POMPE À CHALEUR A LA CRÈCHE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Pascal VALLADIER)*

Dans le cadre de sa politique relative à l'enfance, la Commune de CAISSARGUES envisage des travaux de rénovation énergétique de la crèche.

En effet, ce bâtiment est actuellement chauffé par une chaudière gaz. La rénovation de ce bâtiment est aujourd'hui indispensable afin de générer une économie sensible des dépenses d'énergie.

Un changement de source énergétique (pose d'une pompe à chaleur en remplacement d'un chauffage à gaz et la réfection du système de chauffage/ventilation sont envisagés.

Le montant estimatif s'élève à 14 000 € HT soit 16 800 € TTC.

La Commune de CAISSARGUES sollicite donc une subvention, dans le cadre du fonds de concours au titre de la transition énergétique auprès de Nîmes Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

**XI. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NÎMES-MÉTROPOLE - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – CHANGEMENT DES MENUISERIES DE L'ANCIENNE MAIRIE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Pascal VALLADIER)*

Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Commune de CAISSARGUES envisage des travaux de restauration de l'ancienne mairie de Caissargues. Ce bâtiment accueille actuellement plusieurs associations. Il est vieillissant et nécessite aujourd'hui des travaux d'isolation avec le changement des menuiseries.

La Commune sollicite une aide financière auprès de Nîmes Métropole au titre du fonds de concours dans la transition énergétique du patrimoine communal.

Le montant estimatif s'élève à 13 471.15 € HT soit 16 165.38 € TTC.

La Commune de Caissargues sollicite l'aide financière de Nîmes Métropole au travers du fonds de concours au titre de la transition énergétique du patrimoine communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

**XII. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPD-R) - SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – ACHAT D'UNE ALARME ATTENTAT, ANTI-INTRUSION AUX ÉCOLES CAMBOURIN ET MIRMAN**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Pascal VALLADIER)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R) a vocation à financer des actions de prévention de la délinquance en adéquation avec les orientations prioritaires gouvernementales, déclinées dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) et la stratégie départementale de prévention de la délinquance.

Dans ce cadre les services de l'Etat ont lancé un appel à projets au niveau départemental visant à soutenir le déploiement d'équipements renforçant la sûreté des établissements scolaires du territoire. Les investissements retenus pourront bénéficier d'un co-financement de l'Etat à hauteur maximale de 80 % du coût des travaux hors taxe.

Le montant estimatif s'élève à 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

La Commune de Caissargues sollicite l'aide financière au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation afin d'installer des alarmes attentat, anti-intrusion dans les écoles CAMBOURIN et MIRMAN.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

**XIII. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU PACTE TERRITORIAL POUR LA RÉFECTION ET L'ACCÈS PMR DE LA RUE DE LA FORGE ET DE L'IMPASSE CALENDAL**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Pascal VALLADIER)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et d'accessibilité PMR, de procéder à la réfection de la voirie de la rue de la Forge et de l'Impasse Calendal, situées à proximité de la maison en partage.

Pour ce faire, la Commune sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du PACTE TERRITORIAL.

Le montant estimatif s'élève pour la rue de la Forge à 27 204 € HT soit 32 644.80 € TTC et pour l'impasse Calendal à 13 112 € HT soit 15 734.40 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

**XIV. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE ALDÉBARAN**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Pascal VALLADIER)*

La Commune de Caissargues est propriétaire du Centre Saint Exupéry situé en Zone Euro 2000 à Caissargues, dédié aux sports, aux loisirs et à la culture.

La Commune, soucieuse de rendre accessible l'ensemble des bâtiments, souhaite installer un ascenseur PMR dans ce complexe.

La Commune de Caissargues sollicite l'aide financière de la Région Occitanie.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

**XV. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NIMES-MÉTROPOLE - ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET PETIT PATRIMOINE – AFIN DE PROMOUVOIR LE SPECTACLE VIVANT SALLE ALDEBARAN**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Pascal VALLADIER)*

La Commune de Caissargues est propriétaire du Centre Saint Exupéry situé en Zone Euro 2000 à Caissargues, dédié aux sports, aux loisirs et à la culture.

La Commune souhaite promouvoir et développer le spectacle vivant dans la salle Aldébaran sise au Complexe Saint Exupéry en s'équipant de sonorisation, d'éclairages et de rideaux.

La Commune sollicite l'aide financière auprès de Nîmes Métropole au travers du fonds de concours des équipements culturels et petit patrimoine.

Le montant estimatif s'élève à 33 093.10 € HT soit 39 711.72 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **XVI. MODIFICATION DE LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL-Michel POISSONNIER.)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le calcul de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Il appartient donc de rectifier le coût moyen annuel de fonctionnement par enfant à 1 675.04 € pour l'école préélémentaire et de 426.56 € pour l'école élémentaire, coûts basés sur les résultats du compte administratif 2023, comme annoncé lors de la Commission Finances du 27 février 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **XVII. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR ENTRE NÎMES MÉTROPOLÉ ET LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS TAURINES – ANNÉE 2024**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Jean FABRE)*

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole désire participer à la programmation des manifestations qui favorisent le maintien des traditions taurines.

Elle propose de mettre en place et soutenir un certain nombre d'opérations valorisant les divers aspects des manifestations valorisant les pratiques en traditions dans les domaines taurins par secteurs.

La programmation en traditions pour l'année 2024 se décline de la façon suivante :

- Le concours d'abrivado : organisation de qualifications avec finale
- les courses camarguaises assorties de pena suivies de finale
- les opérations de promotion du métier d'éleveur des chevaux de race Camargue,
- des journées taurines en pays, organisées dans une manade/élevage privés en lien avec le programme éducatif,
- les tientas pédagogiques assorties d'une pena,
- des ateliers de présentation des traditions taurines pendant l'année scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat (transmise par voie dématérialisée) à intervenir entre Nîmes-Métropole et la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.



**XVIII. MODIFICATION ET MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT D'UTILISATION ET DES CONDITIONS FINANCIÈRES POUR LA MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les conditions financières et particulières de mise à disposition des salles municipales afin de notamment permettre la gratuité aux entreprises Caissarguaises selon les modalités fixées.

Le tableau et le règlement (transmis par voie dématérialisée) récapitulent les conditions financières de mise à disposition des salles municipales ainsi que les conditions particulières de ces mises à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs et ces conditions particulières.

***Intervention de Monsieur Michel POISSONNIER : « Attention, une erreur s'est glissée : il ne s'agit pas à l'article 3 page 3, de 3 catégories mais A, B, C, D, E. Le règlement sera donc modifié en ce sens ».***

Décision adoptée à l'unanimité.

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**N É A N T**

***🕯 L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 33.***

**Le Maire,  
Olivier FABREGOUL**

